
Séance du 23 janvier 2024

N° 2024.01.02

**Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un bien immobilier communal situé dans le Bourg Historique
19 rue Georges Bernard**

Date de Convocation

Le 17 janvier 2024

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 16

Représentés : 05

Votants : 21

Étaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Frédéric GRILLET,
Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA,
Mme Cécile LETELLIER, Mme Katia CHAUVET et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Daniel BATARD à M. Laurent RICHARD,
M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés : M. Alain SALMON, Mme Béatrice ODINK et M. Hervé CALAS.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MONTS est propriétaire d'un bien immobilier sis 19 rue Georges Bernard à MONTS cadastré BN 258, d'une superficie de 25 m².

Ce bien de plain-pied avec combles et courette commune a été construit en 1900, et est mitoyen avec le bâtiment situé au 21 rue Georges Bernard, vendu par la Commune de Monts au locataire en place le 25 août 2021.

Rappel des caractéristiques du bien situé 19 rue Georges Bernard :

- Secteur UA dans le Plan Local d'Urbanisme (Bourg historique).
- La surface habitable est de 17 m², comprenant une salle à usage de salle d'attente, une pièce à usage de cabinet de soins avec un point d'eau, et un WC indépendant.
- Combles non aménagés.
- Cave.

Le bien est loué à M. Adrien BERJON et M. Alain DEBACKER, infirmiers libéraux, depuis le 08 décembre 2020. Le bien est affecté à l'usage d'un centre de soins infirmiers.

Monsieur le Maire exprime que, de la même manière que le bien voisin situé au 21 rue Georges Bernard, vendu par la Commune le 25 août 2021, dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal et la commune n'ayant pas d'intérêts à garder cet immeuble dans son patrimoine, il paraît opportun de procéder à sa mise en vente. Les recettes générées par cette cession permettront de financer des projets d'ordre public en cours et à venir.

Afin de procéder à la cession de cet immeuble, conformément à l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des Domaines a été préalablement saisi pour obtenir un avis sur la valeur de ce bien. La valeur vénale du bien situé au 19 rue Georges Bernard est estimée par le service des Domaines à 22.000 € H.T.

Monsieur le Maire informe qu'en date du 15 septembre 2022, une proposition de vente du bien a été émise auprès des locataires actuels au prix de 25.000 € net vendeur.

En date du 30 octobre 2022, M. Adrien BERJON a répondu favorablement à la proposition d'achat, mais des travaux de rénovation intérieure et extérieure chiffrés à 17.502,39 € TTC étant nécessaires sur la totalité du bâtiment, M. Adrien BERJON a formulé une contre-proposition au prix de 20.000 € net vendeur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la commune ;
Vu le plan de bornage et de division définitif dressé par Monsieur François TARTARIN, géomètre-expert à JOUÉ-LES-TOURS (37300), le 15 avril 2021, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'ensemble des servitudes ont été constituées lors de la signature de l'acte authentique de vente du 21 rue Georges Bernard le 25 août 2021 ;

Considérant que conformément à l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des Domaines a été préalablement saisi et a rendu son avis en date du 26 août 2022, en estimant la valeur vénale du bien concerné à 22.000 € H.T ;

Considérant que le bien appartient au domaine privé communal ;

Considérant la proposition d'achat de M. Adrien BERJON pour l'acquisition du bien sis 19 rue Georges Bernard au prix de 20.000 € net vendeur en date du 30 octobre 2022 ;

Considérant les coûts nécessaires à la rénovation du bâtiment chiffrés à 17.502,39 € TTC ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'abroger** la délibération n°2023.06.04 du 09 juin 2023 portant sur le même objet ;
- **D'approuver** la cession du bien situé au 19 rue Georges Bernard pour un montant de 20.000 euros hors frais d'acte, conformément aux plans cadastraux annexés à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la promesse de vente puis l'acte authentique de vente ;
- **D'indiquer** que les frais d'acte correspondants seront à la charge de l'acquéreur ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

